

Présents: MM. Malapert, Serrand, Roger, Dubreil, Mmes Bannier, Lecène, Boccard, M. Hubert, M. De Gouvion St Cyr, M. Bouffort, Mme Delépine, M. Pitois, M. Helbert, MM. Garnier, Prenveille, Mme Châtaignier, M. Rétoré, M. Besnier, Mme Gobé, MM. Hamard, Gonnet, Mme Sollier Baudouin, MM. Simon, Desloges, Sourdin,

Absents excusés avec pouvoir : Mme Tazartez représentée par M. Serrand, Mme Rio Danielou représentée par Mme Delépine, M. Janvier représenté par M. Bouffort, M. Marie représenté par M. Besnier, Mme Hervé représentée par M. Malapert, M. Malle représenté par M. De Gouvion St Cyr

Absents excusés : M. Gaigne, Mme Lemarchand, Mme Bon, M. Bourgeon,

Madame Lecène est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire d'inscrire une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- Engagement compétence voirie

INTERCOMMUNALITE

1 –MODIFICATION DES STATUTS DE COGLAIS COMMUNAUTE MARCHES DE BRETAGNE

Elu rapporteur : Jean Malapert

Techniciens : Marie Anne Lefeuvre - Isabelle Menet

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes d'Antrain, du Coglais, et de la commune de Romazy, ce au 1^{er} janvier 2017,
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire une harmonisation des compétences avec Antrain Communauté par une modification volontaire des statuts de Coglais Communauté Marches de Bretagne, cela afin de mieux préparer la fusion extension qui sera effective au 1^{er} janvier 2017.

Il présente la procédure de modification des statuts d'un EPCI

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier l'article 4 des statuts de Coglais Communauté Marches de Bretagne et présente la nouvelle rédaction de cet article notamment dans le respect des dispositions de la loi Notre.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

- DECIDENT, à l'unanimité, de modifier les statuts de Coglais Communauté Marches de Bretagne ainsi qu'il suit :

L'article 4 est ainsi rédigé :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ZAC d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire les nouvelles zones d'aménagement concerté majoritairement dédiées à l'activité économique, créées à compter de la date d'application des présents statuts.

Elaboration, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale du Pays de Fougères, pour le territoire de ses communes membres, et adhésion au syndicat mixte pour l'élaboration et la programmation du schéma de cohérence territoriale du Pays de Fougères.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Collecte et traitement, des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

LOGEMENT

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

Relèvent de l'intérêt communautaire

L'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat

L'élaboration et la mise en œuvre d'opération programmées destinées à développer l'offre de logements sociaux sur le territoire communautaire

L'accompagnement de la population du territoire sous forme de conseil dans le cadre d'un partenariat avec le Département, diverses collectivités ou d'autres structures,

Les propositions d'actions en matière d'habitat et de financement du logement social, la définition des priorités

La réhabilitation et la gestion d'immeubles anciens à destination de logement social

La gestion immobilière du parc existant

Les contributions financières au fonds de solidarité logement et à l'agence départementale d'information sur le logement dans la limite d'une enveloppe fixée annuellement par l'organe délibérant de la communauté

Le recensement des demandes et offres de logement en collaboration avec les communes

L'attribution d'une aide directe aux ménages modestes entrant dans un parcours d'accession à la propriété, en complément d'autres partenaires financeurs, en cas d'absence de ces derniers, la demande pourra cependant faire l'objet d'un examen par le conseil communautaire, en fonction des crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette action

La garantie des emprunts contractés par les divers opérateurs publics pour financer la construction de logements sociaux sur le territoire communautaire

La garantie financière apportée à ces mêmes opérateurs, chargés de la gestion de logements sociaux existants ou à venir en cas de vacance.

MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Création et gestion de maisons de services au public

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire

* les voies qui ont pour destination principale la desserte à vocation économique de zones industrielles, artisanales ou commerciales, ou d'établissements industriels situés en dehors de ces zones dont la liste est mentionnée ci-dessous :

- Pour la commune de St Germain en Coglès :

Aménagement et entretien de la portion de la voie communale n°4 allant des Etablissements Michel au lieu-dit « Les Hauts Rochers » à rejoindre la route départementale n°798,

- Pour la commune de St Brice en Coglès :

La voie de la Brionnière – commune de St Brice en Coglès (ancienne voie de chemin de fer de Vitré Pontorson) reliant les routes départementales 98 et 211,

Dans le périmètre de la Zone d'activités « La Croix Rouge » :

Aménagement et entretien de la liaison du rond point situé au lieu dit « le Pigeon Blanc » au rond point créé pour desservir la future zone d'activités économiques de la « Croix Rouge ».

Dans le cadre de la desserte d'Armor Protéines :

- Création, aménagement et entretien d'une liaison de la route Départementale n°102 à la Rouge Départementale n°155 sous réserve que cette voie ne soit pas classée dans le domaine public départemental.

Aménagement et entretien de la portion de voie communale (ex RD155) partant du rond-point de Super U à la limite du zonage PLU de la Zone d'Activités Economiques de la Croix Rouge côté agglomération.

- Pour la commune de Montours :

- Création, aménagement et entretien d'une liaison allant du carrefour du lieu-dit « l'Aussandière » à rejoindre la Route Départementale n°17.

Pour la commune de Coglès :

- Création, aménagement et entretien d'une liaison de la Départementale n°16 à la Départementale n°15 en vue d'améliorer la desserte des anciens Etablissements Noel.

Pour les communes de St Marc la Blanc et Baillé :

- Création, aménagement et entretien d'une liaison entre la Départementale n°98 et les Etablissements Lambert,

* la voirie des zones d'activités d'intérêt communautaire,

* le traitement des aménagements nécessaires à la sécurité des entrées des zones d'activités d'intérêt communautaire,

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

Sont reconnus d'intérêt communautaire

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants

* complexe sportif de « La Brionnière » à St Brice en Coglès

* piscine communautaire à St Brice en Coglès

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un équipement sportif à vocation prioritaire de salle de judo à St Brice en Coglès

La construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des immeubles à destination de la bibliothèque communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les bibliothèques répondant à l'ensemble des critères suivants

* gestion et animation par du personnel professionnel

* espace dédié à l'exercice de la lecture publique, médiathèque

* équipements ouverts à tous les publics

Répondent ainsi à l'ensemble de ces critères les sites suivants : St Brice en Coglès, St Germain en Coglès, St Marc le Blanc, Montours et St Hilaire des Landes

La construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des équipements culturels suivants : les centres culturels de Montours et de St Brice en Coglès

L'étude et la mise en œuvre d'une mutualisation et d'une mise en réseau des équipements sportifs sur le territoire communautaire

La réflexion sur un schéma d'équipements sportifs et culturels dans le cadre d'une démarche d'aménagement du territoire

MISE EN VALEUR ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Relèvent de l'intérêt communautaire

La création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR),

L'aide à la plantation des haies bocagères dont le linéaire est supérieur à 100 m ou dont la superficie représente au minimum 20 ares et au maximum 50 ares,

Les actions de sensibilisation et d'investigation concernant l'environnement et les énergies renouvelables dans une démarche de développement durable,

Les actions de lutte contre les espèces invasives et nuisibles dans le cadre d'une phase d'expérimentation

Recensement et suivi des zones naturelles à préserver et communication de ces éléments aux communes membres en exprimant le besoin,

ACTION SOCIALE EMPLOI

Relèvent de l'intérêt communautaire :

Les actions visant à faciliter, accompagner la demande des services émanant de la population,

La réflexion et mise en œuvre d'un schéma de développement des services d'accueil, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse jusqu'à 18 ans, à l'exclusion de l'accueil périscolaire

La gestion et l'animation des activités suivantes (fonctionnement et investissement) : halte garderie, espaces jeux, ludothèque, accueils de loisirs sans hébergement à l'exception des activités périscolaires

La signature des contrats enfance et temps libre ou tout autre dispositif similaire qui viendrait s'y substituer ou se juxtaposer et la mise en œuvre de ceux-ci dans la limite des compétences figurant aux présents statuts

La participation à des structures favorisant l'emploi et le suivi des jeunes ainsi que l'insertion sociale des publics en difficulté.

La construction, la gestion, l'animation et l'entretien des équipements collectifs d'accueil du jeune enfant

La réalisation ou le financement d'actions visant à faciliter l'accès des personnes aux services à caractère sanitaire et social

Création et gestion de maisons de services au public

COMPETENCES FACULTATIVES

AGRICULTURE

L'intérêt communautaire se définit ainsi : Faciliter, accompagner les actions tendant à maintenir ou promouvoir l'activité agricole et les manifestations occasionnelles à dimension intercommunale

TOURISME

Accompagnement des porteurs de projets publics ou privés,

Participation à l'animation du territoire communautaire

Partenariat avec le Pays touristique du Pays de Fougères,

Partenariat dans le cadre de plans départementaux ou régionaux

Réalisation d'études de faisabilité d'équipements touristiques

Aménagement, gestion, entretien et animation d'un jardin de l'eau communautaire à St Germain en Coglès

CULTURE

Dans l'objectif de développer la pratique culturelle de qualité, d'encourager les initiatives locales en s'appuyant sur le tissu associatif local, sont d'intérêt communautaire les actions :

- de partenariat avec des structures dispensant un enseignement de qualité, en vue de faciliter l'accès à la musique, la danse, le théâtre, les arts plastiques, chez les enfants et les jeunes âgés de 18 ans au plus,

- de promotion d'animations sur le territoire sous forme d'aides financières aux associations culturelles locales, concernant la diffusion de spectacles à l'échelle du territoire communautaire entrant dans le cadre d'une programmation culturelle, ainsi que l'accompagnement des activités culturelles par des professionnels,

- de coordination d'événements culturels sur le territoire lors de temps forts d'animation,

- de facilitation d'accès de la population aux nouvelles technologies d'information et de communication,

- d'organisation occasionnelle de spectacles

EDUCATION

Relèvent de la compétence communautaire :

- le partenariat développé avec les collèges de St Brice en Coglès, visant à la promotion d'actions culturelles ou scientifiques répondant à un objectif d'ouverture des collèges sur l'extérieur et de démarche de développement local intéressant le territoire communautaire, dans le cadre de conventions avec le Conseil Départemental.

Elaboration d'un projet éducatif territorial

La participation financière relative aux actions de promotion de la culture et des sciences en général dans les établissements scolaires dans le respect des domaines de compétences de la communauté

SPORT

Dans l'objectif de promouvoir une pratique physique ou sportive pour chacun, de développer la qualité de cette pratique, leur encadrement et leur organisation, d'améliorer la concertation entre les acteurs du sport,

Relèvent de l'intérêt communautaire les actions :

- de partenariat avec l'Office des Sports et Loisirs du Coglais dans le cadre d'une convention,
- de promotion de manifestations sportives relevant des disciplines suivantes : cyclisme ou athlétisme sous forme d'aide financière aux associations sportives locales
- d'aide à la pratique de la natation au sein de l'équipement aquatique « Coglé'O »

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mise en place d'un service public à caractère industriel et commercial qui sera chargé

- d'attributions obligatoires :

- * le contrôle technique qui comprend : la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- * la vérification périodique du fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif,
- * la bonne exécution de ce contrôle implique une association de Coglais Communauté à l'instruction des demandes des certificats d'urbanisme et de permis de construire en zonage non collectif,

- d'attributions facultatives :

- * l'entretien des installations pour les particuliers qui le souhaitent et la gestion des matières de vidange
- * la mise aux normes des installations, dans les limites imposées par le principe de liberté de commerce et d'industrie, dans le cadre de conventions de mandat signées avec les particuliers. Si ceux-ci décident de ne pas recourir au service public communautaire pour ces deux attributions, Coglais communauté exercera néanmoins le contrôle obligatoire de fonctionnement

TRANSPORTS

Etude et mise en œuvre d'une offre de transport à la demande adaptée au territoire, par délégation du Conseil Général et dans le respect des dispositions de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs

SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- le versement de la contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine
- l'encaissement des participations financières annuelles versées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre d'une mise à disposition des biens immobiliers (casernements de St Brice en Coglès et St Germain en Coglès), propriété de Coglais Communauté
- l'entretien courant des espaces extérieurs, abords et assiette foncière des casernements désignés ci-dessus

NOUVELLES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies et d'informations et de télécommunications dénommé « Megalis Bretagne ». Etablissement, exploitation d'infrastructures, acquisition et mise à disposition de réseaux de communications électroniques à très haut débit ainsi que toutes opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SANTE

« L'intervention de la communauté de communes dans le domaine de la santé publique à savoir :

Etudes et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), par la création d'un pôle de santé composé de maisons médicales situées sur le territoire des communes de Montours, St Brice en Coglès, St Etienne en Coglès, St Germain en Coglès, par l'accompagnement du projet des professionnels de santé »

AUTRES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Acquisition d'immeubles ou création, revente, gestion de locaux à destination de dernier commerce en milieu rural

SERVICES

Réflexion sur un schéma communautaire de services à la population communautaire

AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Accompagnement des communes dans la maîtrise foncière par une assistance communautaire en conseil et ingénierie.

Etude et mise en œuvre de contrats d'aménagement de secteurs définis à partir d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire s'articulant à partir des échelons communautaire, intercommunal et communal.

Délégation de l'exercice du DPU dans des périmètres déterminés avec création de ZAD ou de réserves foncières à vocation économique, touristique, d'habitat ou environnementale

Constitution et gestion de réserves foncières communautaires ou communales et, ou mise en œuvre de conventions avec la SBAFER ou l'Etablissement Public Foncier en Bretagne, dans l'exercice de cette compétence,

Encouragement démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme pour les opérations à maîtrise d'ouvrage communale, par l'accompagnement d'ingénierie communautaire et ou le versement d'une participation financière par la communauté de communes dans la limite de 20% d'une dépense subventionnable maximale de 20 000 € TTC

Le versement aux communes membres d'une subvention destinée à financer des études de contrats d'objectifs, ou d'aménagement à raison de 20 % d'une dépense subventionnable maximale de 20 000 € TTC sous réserve que ces études se réalisent dans le cadre d'une réflexion communautaire de développement par secteurs.

Réserves foncières liées au développement d'activités relevant de la compétence communautaire avec utilisation d'outils d'urbanisme tels que les zones d'aménagement différé, dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme. Association à la réflexion sur un schéma d'organisation et de regroupement des syndicats à vocation environnementale, bassins versants et politique de l'eau et déchets présents sur le territoire communautaire.

« Etude et mise en œuvre d'un projet territorial de développement durable » type agenda21

CŒUR DE BOURG

Dans un objectif de densification urbaine : élaboration et mise en œuvre d'un schéma communautaire d'aménagement des cœurs de bourgs, selon les modalités et principes définis dans une charte communautaire. Les opérations relevant de cette compétence font partie des domaines suivants : parcours résidentiel, logements sociaux ou services de proximité dont l'activité commerciale contribue à l'attractivité communale.

- **CHARGENT** Monsieur le Président, conformément aux dispositions prévues à l'article du Code Général des Collectivités précité, de notifier cette modification de statuts aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer.

2 - ENGAGEMENT COMPÉTENCE VOIRIE

Elu rapporteur : Jean Malapert

Techniciens : Marie Anne Lefevre - Isabelle Menet

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les conditions d'exercice des compétences des EPCI issus d'une fusion extension.

En cas d'absence d'accord sur les compétences à exercer avant l'arrêté préfectoral de fusion la nouvelle communauté de communes exerce les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des anciennes communautés dans le périmètre de ces dernières, c'est la territorialisation.

Après la création, le nouveau conseil communautaire aura l'obligation d'harmoniser les compétences pour les exercer de manière identique sur l'ensemble de son territoire. Le délai d'harmonisation est de 1 an pour les compétences optionnelles et de 2 ans pour les compétences facultatives et définir l'intérêt communautaire. Le choix de conserver ou dé-transférer une compétence optionnelle relève d'une décision du conseil communautaire délibérant à la majorité des 2/3.

Dans ce contexte, et considérant la volonté exprimée par le conseil communautaire de ne pas modifier le libellé de la compétence voirie pour Coglais Communauté Marches de Bretagne, laquelle compétence s'exercera donc en 2017 de manière territorialisée, Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur un engagement d'harmonisation de la compétence voirie au cours de l'année 2017.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Considérant le besoin de temps pour mettre en œuvre ce transfert de compétences et de charges en découlant,

- **PRENNENT** l'engagement de voter favorablement, au cours de l'année 2017, au sein du nouveau conseil communautaire, pour le choix de la compétence voirie (compétence optionnelle) qui sera exercée par le nouvel EPCI sur l'intégralité du territoire de ce dernier,

- **CHARGENT** Monsieur le Président de transmettre cette décision à Monsieur le Président d'Antrain Communauté.

La séance est levée à 21h15

La secrétaire de séance
Marie Annick Lecène



Le Président
Jean Malapert

